



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 13 décembre 2021

Délibération n° 2021-0820

Commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

Commune(s) :

Objet : Vie associative - Attribution de subventions pour le développement de la vie associative

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

**Rapporteur** : Monsieur Yves Ben Itah

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 26 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Michaël Maire

Affiché le : jeudi 16 décembre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burricand, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, M. Chambon, M. Charmot, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubot, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Gomez, M. Grivel, Mme Grosperin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Sarselli, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subat, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien.

Absents excusés : Mme Zdorovtsoff (pouvoir à Mme Collin), M. Vieira (pouvoir à M. Badouard), Mme Sechaud (pouvoir à Mme Edery), Mme Saint-Cyr (pouvoir à M. David), Mme Runel (pouvoir à M. Gomez), M. Rantonnet (pouvoir à M. Quiniou), Mme Lecerf (pouvoir à M. Gomez), M. Kabalo (pouvoir à Mme Prost), M. Godinot (pouvoir à Mme Etienne), M. Girard (pouvoir à Mme Fontaine), M. Galliano (pouvoir à M. Da Passano), Mme Fontanges (pouvoir à M. Charmot), Mme Dupuy (pouvoir à M. Smati), Mme Dubois Bertrand (pouvoir à M. Maire), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), Mme Delaunay (pouvoir à Mme Brossaud), M. Chihi (pouvoir à Mme Collin), Mme Charnay (pouvoir à M. Debû), Mme Chadier (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Cabot (pouvoir à M. Bub), Mme Burillon (pouvoir à Mme Sibeud), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), M. Brumm (pouvoir à M. Collomb), M. Boumertit (pouvoir à M. Groult), M. Blein (pouvoir à M. Da Passano), M. Blache (pouvoir à Mme Nachury), M. Barge (pouvoir à M. Cochet), Mme Arthaud (pouvoir à M. Millet).

**Conseil du 13 décembre 2021****Délibération n° 2021-0820**

Commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

Commune(s) :

Objet : Vie associative - Attribution de subventions pour le développement de la vie associative

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte et objectifs de la Métropole de Lyon**

En complémentarité avec d'autres politiques publiques, la Métropole soutient les acteurs associatifs du territoire qui œuvrent en faveur du développement de la vie associative et de l'engagement citoyen.

Dans une période de fragilisation du milieu associatif, le dispositif de soutien au développement de la vie associative vise les structures dont l'objet même est d'aider les associations à se professionnaliser, qu'il s'agisse de leur gestion budgétaire, de leur fonction employeur le cas échéant, du montage et de la conduite de leurs projets ou de leur évolution.

La feuille de route stratégique relative à la vie associative pour la période 2021-2026 propose de redéfinir les modalités d'intervention de la Métropole, en lien avec les différentes politiques publiques de la collectivité. Concernant le développement de la vie associative, qui fait l'objet de la présente délibération, le soutien de la Métropole sera étendu à davantage d'acteurs dont l'activité est particulièrement structurante dans l'accompagnement des associations.

Plusieurs partenariats contribuant à ce soutien renforcé au développement de la vie associative sont amorcés dès cette fin d'année 2021, par des subventions aux acteurs suivants pour un montant total de 55 000 €.

Pour rappel, par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0572 du 31 mai 2021, 25 structures avaient déjà été soutenues pour un montant total de 145 500 €, dont 8 acteurs de l'accompagnement des associations pour 42 000 €.

Le montant total attribué au titre de ce dispositif, sur l'année 2021, est de 97 000 €.

**II - Réseau des structures d'appui à la vie associative en Auvergne-Rhône-Alpes (SAVAARA) - Soutien à une plateforme numérique de ressources et de mise en visibilité pour les associations**

SAVAARA est un réseau régional au service du développement de la vie associative regroupant une vingtaine de points d'appui à la vie associative, dont 4 présents sur la Métropole (le centre culturel œcuménique à Villeurbanne, le centre associatif Boris Vian à Vénissieux, l'espace projets interassociatifs à Vaulx-en-Velin et la Maison des jeunes et de la culture -MJC- de Sainte-Foy-Lès-Lyon).

Il a pour objet le renforcement et la coordination de ses membres dans leurs actions liées à la fonction d'appui à la vie associative. Il bénéficie ainsi d'un ancrage territorial fort, en réunissant des structures expertes en formation et ingénierie associatives, qui sont quotidiennement en contact direct avec des associations du territoire et qui accompagnent leurs dirigeants et bénévoles.

Les objectifs poursuivis par SAVAARA sont :

- être un lieu d'échanges, de partage d'expériences, de transferts et de mutualisation de compétences, de co-formation,
- être un lieu de repérage, de qualification, d'accompagnement et d'évaluation des structures d'appui,
- favoriser des démarches de regroupement propres à développer les capacités d'intervention des structures d'appui,
- organiser et animer toute action commune à ses membres,
- être l'interlocuteur privilégié auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, des services déconcentrés de l'État et des collectivités territoriales.

La coordination SAVAARA, avec les points d'appui qui la composent, a développé un outil numérique pour faciliter la communication des associations et leur développement.

Pour terminer le développement de cette plateforme, en complétant ses fonctionnalités et son alimentation avec les ressources nécessaires, l'association sollicite le soutien de la Métropole.

Les objectifs de la plateforme sont :

- proposer un annuaire des associations aux habitants du territoire leur permettant de mieux connaître leurs activités et les événements qu'elles proposent,
- permettre aux associations d'accroître leur visibilité, tout en leur facilitant l'accès à des services de financement participatif, de billetterie etc.,
- devenir à terme un centre de ressources de la vie associative.

Une convention de subvention formalisera le partenariat entre le réseau SAVAARA et la Métropole plus particulièrement sur les actions suivantes :

- développement d'une cartographie des acteurs de l'accompagnement associatif, des espaces de primo information (MJC, centres sociaux) aux points d'appui à la vie associative et des services qu'ils proposent,
- développement d'un espace de création de mini sites pour renforcer la visibilité des petites associations sur le net,
- création d'un centre de ressources numériques des appels à projets et campagnes de subvention pour les associations métropolitaines,
- création d'un espace de mise en relation entre les associations et les futurs bénévoles en lien avec les outils numériques déjà existants,
- création d'un espace permettant la mutualisation de matériels entre associations.

#### **Budget et plan prévisionnel de financement de l'action présentée**

| Dépenses  | Montant (en €) | Recettes  | Montant (en €) |
|---|----------------|---|----------------|
| services extérieurs                             | 12 400         | Métropole de Lyon                               | 13 000         |
| frais de structure                              | 1 600          | coordination SAVAARA                            | 1 000          |
| <b>Total</b>                                    | <b>14 000</b>  | <b>Total</b>                                    | <b>14 000</b>  |
| contributions volontaires en nature (bénévolat) | 500            | contributions volontaires en nature (bénévolat) | 500            |

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 13 000 € au profit du réseau SAVAARA pour son programme de développement d'une plateforme des associations métropolitaines.

### **III - Soutien à la fédération départementale des centres sociaux et au réseau des MJC**

Les centres sociaux et les MJC jouent un rôle essentiel pour la richesse et la vitalité de la vie citoyenne sur le territoire. En outre, ces structures constituent un des premiers lieux ressources pour les associations locales, à qui elles fournissent un accompagnement dans le montage de leurs projets mais aussi dans les étapes de leur développement.

Moins spécialisées que les points d'appui à la vie associative, mais présentes sur une large partie du territoire métropolitain, elles constituent un maillon essentiel de l'accompagnement des associations.

A ce titre, la Métropole souhaite soutenir les efforts de leurs organismes fédérateurs ou support, afin de leur permettre de mieux les outiller et les former et ainsi renforcer leur action auprès des associations.

## 1° - La Fédération des centres sociaux du Rhône

La Fédération des centres sociaux du Rhône, fondée en 1963, accompagne et anime 76 centres sociaux dont 66 implantés sur le territoire métropolitain, ce qui représente plus de 4 900 professionnels et 4 000 bénévoles de la gouvernance s'engageant aux côtés de 75 000 adhérents. Structures de proximité, les centres sociaux et espaces de vie sociale œuvrent au plus près des populations.

La Fédération poursuit 4 grandes missions :

- soutenir et accompagner le réseau : appui à la vie associative des adhérents, qualification des professionnels et formation des administrateurs,
- faciliter les échanges et le travail collaboratif : échanges de pratiques, animation de groupes de travail, projets transversaux,
- représenter et promouvoir le réseau : animer les partenariats institutionnels et associatifs, se positionner comme porte-parole auprès des pouvoirs publics, promouvoir et valoriser les initiatives des centres,
- recherche et développement : anticiper demain : recherche-action sur les centres sociaux en difficulté, travaux sur les nouveaux modèles socio-économiques des centres sociaux, création et mise en œuvre d'une plate-forme ressources.

### a) - Programme d'actions 2021-2022

La Fédération des centres sociaux souhaite poursuivre son rôle d'animation des centres sociaux en lien avec la politique métropolitaine. Plus généralement, les objectifs fixés sont :

- contribuer à l'animation du lien social sur les territoires et au développement de l'éco-citoyenneté,
- permettre d'engager des projets partenariaux qui soient accessibles et qui permettent l'engagement du plus grand nombre,
- exercer une veille sur les territoires sur l'évolution des besoins et des demandes des habitants, leur donner la parole et contribuer à faire entendre leurs voix,
- contribuer à la prévention des risques de fragilisation particulièrement pour les familles mais aussi pour la jeunesse,

Une convention de subvention formalisera le partenariat entre la Fédération des centres sociaux et la Métropole et concerne, plus particulièrement, les actions suivantes :

- l'accompagnement des associations métropolitaines du réseau,
- la formation des bénévoles de la gouvernance,
- la formation des bénévoles d'activités,
- la rencontre et l'accompagnement des habitants qui cherchent à créer des associations et l'émancipation des habitants par les formations au pouvoir d'agir,
- l'accompagnement des associations (accompagnement à l'embauche etc.),
- le suivi des juniors associations pour favoriser l'engagement des jeunes.

### b) - Budget et plan prévisionnel de financement de la structure

| Dépenses  | Montant<br>(en €) | Recettes  | Montant<br>(en €) |
|---|-------------------|---|-------------------|
| achats  | 13 100            | participations  | 150 945           |
| locations, maintenance, documentation                   | 68 100            | subvention État/direction régionale des affaires sanitaires et sociales (DRASS) | 17 700            |
| cotisations fédération nationale                        | 147 500           | subvention Métropole - éducation  | 15 000            |
| honoraires, déplacements, et autres services extérieurs | 79 976            | subvention Métropole - plan d'éducation au développement durable (PEDD)         | 31 050            |
| charges de personnels                                   | 573 364           | subvention Métropole alimentation positive                                      | 14 000            |
| dotation amortissements, taxes, divers provisions       | 12 550            | subvention Métropole vie associative  | 12 000            |
|   |                   | subvention Caisse d'allocations familiales (CAF)                                | 131 300           |
|   |                   | subvention Ville de Lyon  | 44 795            |

| Dépenses     | Montant<br>(en €) | Recettes                              | Montant<br>(en €) |
|--------------|-------------------|---------------------------------------|-------------------|
|              |                   | cotisations fédération nationale      | 147 500           |
|              |                   | cotisations fédération départementale | 325 000           |
|              |                   | produits financiers et exceptionnels  | 5 300             |
| <b>total</b> | <b>894 590</b>    |                                       | <b>894 590</b>    |

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 12 000 € au profit de la Fédération des centres sociaux pour son programme d'actions afin, notamment, de lui permettre d'étoffer son programme de formation à destination des administrateurs de la gouvernance, des bénévoles d'activités et de tous les bénévoles en général.

## **2° - Réseau Rhône-Ain-Saône - Union territoriale des Maisons des jeunes et de la culture-Maisons pour tous (MJC-MPT)**

Après la disparition de la fédération régionale des MJC en Auvergne-Rhône-Alpes, l'association Réseau Rhône-Ain-Saône des MJC a été créée en 2016, par la volonté des MJC locales d'avoir un outil d'animation, d'accompagnement et de représentation au service du projet collectif. Son but est de favoriser l'émancipation, l'autonomisation et la responsabilité citoyenne des personnes, à travers des actions éducatives et citoyennes. L'association regroupe des structures qui partagent les valeurs de l'éducation populaire.

Les activités de l'association s'articulent autour de 5 thématiques principales :

- la mise en réseau et l'animation de temps collectifs pour les MJC adhérentes,
- l'ingénierie de formation, d'actions collectives mais aussi d'éléments de prospectives,
- le pilotage de projets collectifs, notamment en direction des jeunes,
- l'accompagnement des MJC au quotidien,
- la construction d'argumentaires pour mieux faire comprendre le rôle et les fonctions d'une MJC sur un territoire.

### **a) - Programme d'actions 2021-2022**

Le réseau Rhône-Ain-Saône souhaite poursuivre son rôle de mise en réseau et d'animation des MJC en lien avec la politique métropolitaine. Plus généralement, les objectifs fixés sont :

- accompagnement à la vie des associations adhérentes (gestion associative, budgétaire, résolution de crise, relations avec les collectivités, etc.) et apport de services mutualisés accompagnant le fonctionnement et le développement des MJC : accompagnement ressources humaines (RH), gestion paie, achats négociés, logiciel adhérent, etc.),
- création d'outils communs (livret de l'administrateur, etc.) et d'outils collaboratifs libres qui facilitent les échanges entre les acteurs des MJC : le site internet (offre d'emploi du réseau) les *newsletters*, la liste de diffusion etc.,
- organisation de rencontres, formations, conférences d'éléments de prospectives (des rencontres et des formations professionnelles par métier, ainsi que des conférences et des formations de bénévoles par bassin de vie : président, trésoriers, secrétaires, administrateurs, etc.),
- pilotage de projets collectifs, notamment en direction des jeunes.

Une convention de subvention formalisera le partenariat entre le réseau Rhône-Ain-Saône et la Métropole et concerne, plus particulièrement, les actions suivantes :

- mise en place de formations pour les bénévoles de la gouvernance à raison de 2 sessions de 3 h par fonctions (administrateurs, présidents, trésoriers, secrétaires),
- mise en place de formations spécifiques selon les demandes,
- déploiement des outils créés en collaboration avec la Confédération des MJC concernant la lutte contre les discriminations et l'éducation aux médias et à l'information, et formation des animateurs à leur utilisation,
- animation du réseau et accompagnement des MJC pour traverser la période de crise sanitaire,
- création d'une veille juridique et fonctionnelle, avec comme objectif cette année l'adaptation des organisations à la Covid-19.

**b) - Budget et plan prévisionnel de financement de la structure**

| Dépenses   | Montant<br>(en €) | Recettes                               | Montant<br>(en €) |
|--|-------------------|--|-------------------|
| achats   | 10 790            | prestations de service                 | 5 000             |
| locations, maintenance, formations                     | 4 450             | subvention État                        | 13 160            |
| honoraires, déplacements et autres services extérieurs | 38 028            | subvention Métropole - enfance         | 5 000             |
| charges de personnels                                  | 152 292           | subvention Métropole - vie associative | 20 000            |
| impôts et taxes  | 1 200             | subvention communes                    | 63 000            |
| dotation aux amortissements et provisions              | 2 500             | subvention autres                      | 800               |
|  |                   | cotisations                            | 99 300            |
|  |                   | produits financiers                    | 1 000             |
|  |                   | produits exceptionnels                 | 2 000             |
| <b>total</b>   | <b>209 260</b>    | <b>total</b>                           | <b>209 260</b>    |

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € au profit du réseau Rhône-Ain-Saône - Union territoriale des MJC-MPT pour son programme d'actions.

**IV - Soutien à l'Institut français du monde associatif (IFMA) - Mise en synergie du monde de la recherche et du secteur associatif**

Lancé à Lyon en janvier 2019, sur une initiative de Simone André, fondatrice et Présidente du forum international des associations, l'IFMA a été incubé sous l'égide de la fondation de l'Université de Lyon durant 2 années avant d'être constitué en association depuis janvier 2021. Il a pour objectif de renforcer la connaissance du monde associatif pour appuyer sa reconnaissance et pour éclairer et outiller les acteurs associatifs et leurs partenaires sur de grands enjeux conditionnant son développement.

L'IFMA s'est fixé 3 missions principales :

- appuyer et promouvoir la recherche sur la connaissance du monde associatif,
- rassembler et diffuser les résultats de la recherche et les ressources auprès des acteurs du monde associatif,
- structurer un réseau de connaissances sur le fait associatif en organisant, notamment, des rencontres avec les associations et les chercheurs.

**1° - Programme d'actions 2021-2022**

Depuis sa création, l'IFMA a identifié et commencé à activer 5 leviers stratégiques pour développer la connaissance des associations au profit du développement du secteur et d'une meilleure perception de la contribution associative à la société :

- mobiliser la recherche sur le fait associatif : financer, faciliter et valoriser de nouvelles recherches permettront d'élargir la mobilisation des chercheurs et des disciplines académiques. L'IFMA identifiera une base de référents et initiera l'animation d'un réseau de connaissances interdisciplinaires,
- connecter les acteurs du monde associatif et ceux du monde de la recherche,
- transférer et vulgariser la connaissance sur le fait associatif,
- cartographier et structurer la connaissance,
- rapprocher la recherche française sur le monde associatif de la recherche internationale.

Une convention de subvention formalisera le partenariat entre l'IFMA et la Métropole et concerne, plus particulièrement, les actions suivantes :

- qualifier les besoins de connaissance du monde associatif. L'IFMA met en place des groupes de travail acteurs-chercheurs sur les thèmes relatifs au fait associatif sur les territoires, à la contribution du fait associatif à la démocratie en Europe et à l'histoire de la vie associative lyonnaise,

- construire et lancer de nouveaux programmes de recherche, sur les modèles socio-économiques et la création de valeurs par les associations, et sur les enjeux de gouvernance et d'autodétermination dans l'accompagnement associatif des personnes en situation de handicap mental, en partenariat avec l'Union nationale des associations de parents d'enfants inadaptés (UNAPEI),

- transférer, vulgariser et diffuser la connaissance pour fournir aux dirigeants, bénévoles et salariés associatifs les connaissances et compétences dont ils manquent dans de nombreuses situations. Plusieurs formats sont envisagés : un colloque de restitution des travaux, un cycle de conférences à Lyon, un cycle de webinaires nationaux etc.

## 2° - Budget et plan prévisionnel de financement de la structure

| Dépenses   | Montant (en €) | Recettes   | Montant (en €) |
|--|----------------|--|----------------|
| achats   | 5 032          | Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP)     | 50 000         |
| locations, maintenance, études et recherches           | 164 256        | Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) | 25 000         |
| honoraires, déplacements et autres services extérieurs | 25 342         | Institut Caisse des dépôts (CDC) recherche                               | 25 000         |
| charges de personnels                                  | 130 376        | subvention Métropole   | 10 000         |
| impôts et taxes  | 10 735         | partenaires privés (Fondations, Institut Mérieux, Le Rameau)             | 100 000        |
|  |                | autres produits : réserves   | 125 741        |
| <b>total</b>   | <b>335 741</b> | <b>total</b>   | <b>335 741</b> |
| contributions volontaires en nature                    | 93 760         | contributions volontaires en nature                                      | 93 760         |

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au profit de l'IFMA pour son programme d'actions.

## V - Modalités de versement des subventions proposées

Le versement des subventions interviendra selon les modalités de versement définies dans les conventions.

La Métropole se réserve le droit de contrôler l'activité des associations subventionnées et de demander le remboursement total ou partiel de la subvention si l'objet concerné par la demande de subvention n'est pas réalisé ou poursuivi ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

## DELIBERE

### 1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour un montant total de 55 000 € pour 2021, de subventions de fonctionnement :

- d'un montant de 13 000 € au profit de SAVAARA pour son programme d'actions,
- d'un montant de 12 000 € au profit de la Fédération des centres sociaux du Rhône pour son programme d'actions,
- d'un montant de 20 000 € au profit du réseau Rhône-Ain-Saône pour son programme d'actions,
- d'un montant de 10 000 € au profit de l'IFMA pour son programme d'actions,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les associations SAVAARA, Fédération des centres sociaux du Rhône, Réseau Rhône-Ain-Saône et IFMA définissant, notamment, les principes de partenariat entre ces associations et la Métropole ainsi que les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 55 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 65 - opération n° 0P39O5781.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

|   |
|---|
| Accusé de réception en préfecture :<br>069-200046977-20211213-272038-DE-1-1<br>Date de télétransmission : 16 décembre 2021<br>Date de réception préfecture : 16 décembre 2021 |
|---|